Toute boisson qui enivre est illicite.

ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a été interrogé au sujet de l'alcool de miel (« Al-Bit' »). Il a répondu : « Toute boisson qui enivre est illicite. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) fut interrogé au sujet de la fermentation alcoolisée de miel (« Al-Bit' »). Il donna alors une réponse générale et complète dont on comprend que la différence des noms ne doit pas être prise en considération tant que la signification et la réalité sont uniques. En effet, toute boisson qui enivre est [considérée comme] alcoolisée et illicite, peu importe à partir de quoi elle a été produite et tirée. Ceci fait partie des paroles concises et globales du Prophète (sur lui la paix et le salut) et sa façon parfaite d'expliquer tout ce qui a trait à Son Seigneur. Voilà pourquoi, durant la période de sa Prophétie, il a apporté de science ce qui fait le bonheur de l'humanité ici-bas et dans l'au-delà.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/2952

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee